

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2954

2 décembre 2011

SOMMAIRE

AAF Europe Conseil S.à r.l	Optis S.A141783
Amiral Holding141769	Overwin S.à r.l141775
Argusvalentines S.A141754	Patrimonium Opportunity II S.à r.l 141784
B.B.H. SPF S.A141784	Paw Luxco S.à r.l141784
Bermuda Holdco Lux 2 S.à r.l 141759	Pixel Invest S.à r.l
Coemar Lighting Luxembourg S.à r.l 141785	Pogio s.àr.l141785
CVCIGP II JHC S.à r.l	Pogio s.àr.l
E.I.T. International141792	Polygraphic Communication S.A 141750
Heliosmart Invest S.A141787	Polyprint S.A141785
Hoche Partners International S.à r.l 141746	Proven Concept Ventures S.A141786
HSBC Trinkaus Lingohr141759	Proven Concept Ventures S.A141786
Lux-Comtel S.àr.l	Quicksilver Holding S.A141786
Magma Capital141749	Rakuten Europe S.à r.l141786
Magma Capital141754	Realties International S.A141786
Messageries du Livre S.à.r.l141754	Renaissance Asset Managers Global Funds
Messageries du Livre S.à.r.l 141749	141758
Moutschen Invest	RH-Lorlux S.A
MSI Methode System Invest S.A141750	Ribeauvillé Investments S.A141769
Nice Finance S.A141755	
Nord Est Investment Partners S.A 141759	
Nymgo S.A	
Ogura S.A	
Olympia Lux141783	
OptiGrowth Capital S.à r.l	



Hoche Partners International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.988.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- 1.- The limited liability company under the laws of France ANTAREM CONSEIL, having its registered office in F-92200 Neuilly-sur-Seine, 10b, rue Berteaux Dumas, France, R.C.S. numéro 419 102 199;
- 2.- Mr. Alain Heinz, Director of Companies, born in Forbach (France), on the 17 th of May 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- 3.- Mr. Gregg Hayden, Director of Companies, born in Massachusetts (USA), on the 18 th of June 1959, residing professionally C/O Hermes Partners, UAC, 4330 Purchase Street, Purchase, New York 10577 (USA);
- 4.- The limited liability company EQUAL OVERSEAS INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B 114888.
- 5.- Hoche Partners Developpement 2010-6, a civil company with variable capital governed and existing under the laws of France, having its registered office at F-75008 Paris, 3, Avenue Hoche, registered at the Companies Register of Paris under the number 523 255 990

All represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in L-6130 Junglister, 3, route de Luxembourg by virtue of four proxies given under private seal.

The said proxies signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That the limited liability company HOCHE PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B 120988, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 20 th of September 2006, published in the Memorial C number 2305 of the 9 th of December 2006, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by deed of the undersigned on the 19 th of March 2010, published in the Mémorial C number 979 of the 10 th of May 2010.
- That the appearing parties sub 1.-4., represented as said before, are the sole partners of the said company and that they have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The meeting decides to create two classes of shares and to qualify the five hundred (500) existing sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, to the class B sharequotas.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of six hundred twenty five Euro (EUR 625.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) class B sharequotas of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, to thirteen thousand one hundred twenty-five Euro (13,125.- EUR), by creating and issuing twenty five (25) new class A sharequotas of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) together with a sharepremium of eleven thousand nine hundred seventy five euros (11.975,- EUR) per sharequota, which were all subscribed paid up in cash by Hoche Partners Developpement 2010-6, a civil company with variable capital governed and existing under the laws of France, having its registered office at F-75008 Paris, 3, Avenue Hoche, registered at the Companies Register of Paris under the number 523 255 990.

The amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is at the free disposal of the company as proof was given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

Third resolution

As a consequence of the foregoing decisions the meeting decides to amend Article 6 of the articles of incorporation so to give it the following wording:

Art. 6. The company's capital is set at thirteen thousand one hundred twenty-five Euros (13,125.- EUR), represented by five hundred twenty five (525) sharequotas of a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, divided into twenty five (25) new class A sharequotas and five hundred (500) class B sharequotas.

Class A Sharequotas give the right to:

- a regular dividend and a preferential dividend in case of liquidation of the company until the closure of the accounting year 2018 up to an amount of three hundred thousand Euro (300.000,- EUR)



- Between the accounting years 2018 and 2025, to a preferential dividend of 98% of the distributed dividends up to an cumulative amount of three hundred sixty five thousand Euro (EUR 365.000,-)
 - beyond 2025, the class A sharequotas, will no longer be entitled to dividends.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally."

Fourth resolution

The meeting decides to change the purpose of the Company in order to give it and article 2 of the articles of incorporation the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the company will be to provide, on a professional basis, economic and advisory services regarding both micro and macro economic matters as well as company management and all other services and advices related to the afore-mentioned matters.

The company's corporate object will also be to participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees or use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,750.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing proxy-holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing proxy-holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, on the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente septembre.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu

- 1.- La société à responsabilité limitée de droit français ANTAREM CONSEIL, avec siège social à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 10b, rue Berteaux Dumas, France, R.C.S. numéro 419 102 199;
- 2.- Monsieur Alain Heinz, administrateur de Sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
- 3.- Monsieur Gregg Hayden, administrateur de Sociétés, né à Massachusetts (USA), le 18 juin 1959, demeurant professionnellement C/O Hermes Partners, UAC, 4330 Purchase Street, Purchase, New York 10577 (USA);
- 4.- La société à responsabilité limitée EQUAL OVERSEAS INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 114888.
- 5.- Hoche Partners Developpement 2010-6, la société civile à capital variable, gouvernée et existant sous les lois de la France, ayant son siège social à F-75008 Paris, 3, Avenue Hoche, inscrite auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 523 255 990

Tous représentés par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:



- Que la société à responsabilité limitée HOCHE PARTNERS INTERNATIONAL S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 120988, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2305 du 9 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 979 du 10 mai 2011;
- Que les comparants sub 1.-4., représentés comme dit ci-avant, sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories de parts sociales et de qualifier les cinq cents (500) parts sociales existantes de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, aux parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de six cent vingt-cinq euros (625,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de catégorie B de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune à un montant de treize mille cent vingt-cinq euros (13.125,- EUR), par la création et l'émission de vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de onze mille neuf cent soixantequinze euros (11.975,- EUR) par part sociale, toutes souscrites et libérées en espèces par Hoche Partners Developpement 2010-6, la société civile à capital variable, gouvernée et existant sous les lois de la France, ayant son siège social à F-75008 Paris, 3, Avenue Hoche, inscrite auprès du Registre de Commerce de Paris sous le numéro 523 255 990.

La somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié par le notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille cent vingt-cinq euros (13.125,- EUR), représenté par cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, divisé en vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales de catégorie A, et cinq cents (500) parts sociales de catégorie B.

Les parts de catégorie A donnent droit à:

- un dividende ordinaire et un droit prioritaire en cas de liquidation jusqu'à la clôture de l'exercice 2018 jusqu'à un montant cumulé de EUR 300.000 (TROIS CENT MILLE EUROS)
 - entre les exercices 2018 et 2025 à un dividende prioritaire de 98%

des dividendes distribuées jusqu'à un montant cumulé de EUR 365.000 (TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS)

- au-delà de 2025, les parts de catégorie A n'auront plus droit aux dividendes.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, afin de lui donner et à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« Art. 2. La société a pour objet le conseil économique, consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et de conseils en matière de micro- et de macro-économie ainsi qu'en gestion d'entreprise et toutes prestation de services annexes ou complémentaires.

La société pourra aussi participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties, ou employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.»



Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.750,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; a la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé a Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 octobre 2011. Relation GRE/2011/3524. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 25 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146771/176.

(110170405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Lux-Comtel S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 106.840.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011147131/15.

(110170480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Magma Capital, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 152.395.

Mit Wirkung zum 8. September 2011 wurde KPMG Luxembourg S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2012 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg. Unterschriften.

Référence de publication: 2011147133/11.

(110170785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

Monsieur Stefan TIEDCHEN, domicilié à 10, Trienendorferstrasse, D-58300 WETTER, est nommé avec effet au 1.10.2011 directeur avec les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la s. à r.l. Messageries du Livre, 5, rue Raiffeisen, L-1020 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Nicole MROTZEK / Christian SCHOCK

Directeur général / Membre du conseil de gérance

Référence de publication: 2011147136/14.

(110170748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Polygraphic Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 40.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alvin Sold

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011147167/11.

(110170880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

MSI Methode System Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 164.150.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société ALLARD INVEST BRESIL S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 35 Avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. sous le numéro B 153400,

ici représentée aux fins des présentes par Maître Jérome BACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 30 septembre 2011,

lui-même ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 3 octobre 2011,

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente pour être soumises avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de MSI METHODE SYSTEM INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits



par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.



- Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. a société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année.



Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

- **Art. 21.** Les avis de convocation et communications sont remis conformément aux dispostions légales applicables ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.
 - Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus.

Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

- **Art. 23.** Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.
- Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un (31) décembre 2011.
- 2) La première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1) ALLARD INVEST BRESIL S.A.	(1000)
Total	(1000)

Le montant de trente et un mille euros 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions des actionnaires

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à 1.

Les actionnaires décident de nommer comme administrateur de la société:

- Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.



Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, FIFEC SA, Fiduciaire Internationale Finance Expertise Comptable, Société Anonyme, 4-6 Rue du Fort-Bourbon, L-1249 Luxembourg inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 89.340

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1249 Luxembourg; 4-6 Rue du Fort-Bourbon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45145. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): p.d. Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144858/212.

(110168027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Magma Capital, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 152.395.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011147134/10.

(110170930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Argusvalentines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 96.751.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 27 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- ARGUSVALENTINES SA, avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13 avenue du Bois,

Le même jugement a nommé juge commissaire Mme Carole BESCH, juge, et liquidateur Me Camille VALENTIN, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 17/11/2011 au greffe de la 6 ^{ème} chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

22, rue Marie-Adelaïde

L-2128 Luxembourg

Maître Camille VALENTIN

Référence de publication: 2011147924/20.

(110172417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Messageries du Livre S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2411 Luxembourg, 5, rue Frédérique Guillaume Raiffeisen.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

Monsieur Michael LAMBERT, domicilié à 14, Würzbachstrasse, D-66386 St. Ingbert-Reichenbrunn, démissionne de ses fonctions de directeur de la s. à r.l. Messageries du Livre, 5, rue Raiffeisen, L-1020 Luxembourg, avec effet au 30.9.2011.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Nicole MROTZEK / Christian SCHOCK

Directeur général / Membre du conseil de gérance

Référence de publication: 2011147137/13.

(110170748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Moutschen Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-9943 Hautbellain, Maison 51B.

R.C.S. Luxembourg B 146.395.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147138/10.

(110170509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Nice Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 86.628.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147139/13.

(110170356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Thunderbird I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.771.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THUNDERBIRD I S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 117.771, incorporated pursuant to a notarial deed on July 13, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association under number 1483 of August 2, 2006.

The meeting is presided by Mr Hervé MARSOT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg and the meeting elects as scrutineer Mr Martin ECKEL, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.
- II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by eighty thousand eight hundred Euros (EUR 80,800.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to ninety-three thousand three hundred Euros (EUR 93,300.-) by creation and issue of three thousand two hundred and thirty-two (3,232) new shares of twenty-five



Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of eleven Euros and one cent (EUR 11.01).

- 2. Subscription of three thousand and fifty-one (3,051) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of eleven Euros and one cent (EUR 11.01), by way of cash contribution, by JER Thunderbird S.à r.l.
- 3. Subscription of one hundred and eighty-one (181) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, by way of cash contribution, by Thunderbird Beteiligungs GmbH.
 - 4. Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following content:
- « **Art. 6.** The Company's share capital is set at ninety-three thousand three hundred Euros (EUR 93,300.-) divided into three thousand seven hundred and thirty-two (3,732) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to increase the Company's share capital by eighty thousand eight hundred Euros (EUR 80,800.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to ninety-three thousand three hundred Euros (EUR 93,300.-) by creation and issue of three thousand two hundred and thirty-two (3,232) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of eleven Euros and one cent (EUR 11.01).

Subscription and Payment

The three thousand two hundred and thirty-two (3,232) new shares are subscribed by the shareholders as follows:

- three thousand and fifty-one (3,051) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of eleven Euros and one cent (EUR 11.01) are subscribed by JER Thunderbird S.à r.l., having its registered office at L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, here represented by its manager Mr Hervé MARSOT, professionally residing at L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,
- one hundred and eighty-one (181) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, are subscribed by Thunderbird Beteiligungs GmbH, having its registered office at D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42,here represented by Mr Martin Eckel, residing professionally in L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, by virtue of a proxy hereto attached.

All the new shares thus subscribed are fully paid up in cash by a total amount of eighty thousand eight hundred eleven euros and one cent (EUR 80.811,01), whereof eighty thousand eight hundred Euros (EUR 80,800.-) are allocated to the capital and eleven Euros and one cent (EUR 11.01). to the share premium, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« Art. 6. The Company's share capital is set at ninety-three thousand three hundred Euros (EUR 93,300.-) divided into three thousand seven hundred and thirty-two (3,732) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.



Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THUNDERBIRD I S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.771, constituée suivant acte notarié du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1483 du 2 août 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARSOT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENAER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin ECKEL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cents (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt mille huit cents euros (EUR 80.800,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-treize mille trois cents euros (EUR 93.300,-) par l'émission de trois mille deux cent trente-deux (3.232) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de onze euros un cent (EUR 11,01).
- 2.- Souscription de trois mille cinquante-et-une (3.051) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de onze euros un cent (EUR 11,01) par un apport en numéraire par JER Thunderbird S.à r.l.
- 3.- Souscription de cent quatre-vingt-une (181) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, par un apport en numéraire par Thunderbird Beteiligungs GmbH.
 - 4.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-treize mille trois cents euros (EUR 93.300,-) représenté par trois mille sept cent trente-deux (3.732) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de quatre-vingt mille huit cents euros (EUR 80.800,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre-vingt-treize mille trois cents euros (EUR 93.300,-) par l'émission de trois mille deux cent trente-deux (3.232) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de onze euros un cent (EUR 11,01).

Souscription et Libération

Les trois mille deux cent trente-deux (3.232) nouvelles parts sont souscrites comme suit:

- trois mille cinquante-et-une (3.051) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de onze euros un cent (EUR 11,01) sont souscrites par la société JER Thunderbird S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange, ici représentée par son gérant Monsieur Hervé MARSOT, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame,
- cent quatre-vingt-une (181) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, sont souscrites par Thunderbird Beteiligungs GmbH, avec siège social à D-40212 Düsseldorf, Berliner Allee 42, ici représentée par Monsieur Martin ECKEL, avec adresse professionnelle à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les parts nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces total de quatre-vingt mille huit cent onze euros un cent (EUR 80.811,01) faisant quatre-vingt mille huit cents euros (EUR 80.800.-) pour le capital et onze euros un cent (EUR 11,01) pour la prime d'émission, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.



Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-treize mille trois cents euros (EUR 93.300,-) représenté par trois mille sept cent trente-deux (3.732) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme EUR 2.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. MARSOT, A. SIEBENALER, M. ECKEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45189. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur pd. (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Référence de publication: 2011146972/156.

(110170594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Renaissance Asset Managers Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 153.629.

FXTRAIT

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Blake KLEIN, domicilié professionnellement au 13 Dalyell Road à SW9 9SD Londres, a été nommé Administrateur de la société Renaissance Asset Managers Global Funds SICAV en date du 27 septembre 2011.

Il est porté à la connaissance des tiers que Monsieur Blake KLEIN remplace, en qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Ashar QURESHI, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Renaissance Asset Managers Global Funds SICAV

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011147864/18.

(110171036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RH-Lorlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.728.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire le 21 octobre 2011

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie le 21 octobre 2011, les actionnaires ont:

- renouvelé les mandats de M. NEDJAI Allaoua, Mme WEBER Anna-Maria et de M. NEDJAI Abdelhamid de leurs fonctions d'administrateurs. Leurs mandats expireront lors de l'assemblée statutaire de 2017.
- renouvelé le mandat de la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA de sa fonction de commissaire aux comptes. Son mandat expirera lors de l'assemblée statutaire de 2017.

Le Conseil d'Administration réuni le même jour a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Allaoua NEDJAI de sa fonction d'administrateur délégué pour une durée indéterminée.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Nedjai

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011147865/18.

(110171028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Nord Est Investment Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 78.754.

Les comptes au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A.

MANACO S.A.

Alexis DE BERNARDI / Angelo DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011147140/13.

(110170706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

HSBC Trinkaus Lingohr, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 141.002.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf, am 25. Oktober 2011 um 11.00 Uhr abgehalten wurde.

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung beschließt die Erneuerung der Mandate von Herrn Frank R. Lingohr als Verwaltungsratsvorsitzenden sowie der Herren Michael Broszeit, Erhard Arent, Heiner Weber und Thies Clemenz als Verwaltungsratsmitglieder.

Die Dauer der Mandate der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Oktober 2012 stattfinden wird.

Sechster Beschluss

Zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2012 bestellt die Versammlung die KPMG Audit S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg.

Luxemburg, den 25. Oktober 2011.

Herr Frank R. Lingohr

Vorsitzender des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2011148150/21.

(110172272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Bermuda Holdco Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.604.127,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.003.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of the month of July.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Vision Capital Partners VII LP, a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered with The Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, under number 975,

hereby represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal,

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.



- II. The appearing party declares being the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Bermuda Holdco Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 18 May 2011, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.003 (the Company). The Company's articles of incorporation (the Articles) have been amended for the last time by a deed drawn up by the undersigned notary on 28 June 2011, in the process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To increase the Company's share capital by an amount of six hundred sixty-eight thousand five hundred thirty-four Euro (EUR 668,534.-) so as to raise it from its current amount of thirty-two million nine hundred thirty-five thousand five hundred ninety-three Euro (EUR 32,935,593.-), to thirty-three million six hundred four thousand one hundred twenty-seven Euro (EUR 33,604,127.-) represented by thirty million six hundred thirty-nine thousand four hundred seventy-four (30,639,474) Class A Shares and two million nine hundred sixty-four thousand six hundred fifty-three (2,964,653) Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
- 2. To issue five hundred eighty-eight thousand five hundred thirty-four (588,534) Class A Shares and eighty thousand (80,000) Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the rights and obligations as defined hereafter.
- 3. To accept the subscription of (i) five hundred eighty-eight thousand five hundred thirty-four (588,534) Class A Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and (ii) eighty thousand (80,000) Class B Shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, by Vision Capital Partners VII LP, a limited partnership incorporated under the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered with The Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, under number 975 (Vision LP), by a contribution in cash of a total amount of six hundred sixty-eight thousand five hundred thirty-four Euro (EUR 668,534.-) and to allocate such Shares to Vision LP.
 - 4. To amend the definition of "Preferred Return" in article 1 of the Company's articles of association.
 - 5. To amend the title V of the Company's articles of association in order to add "Distribution".
 - 6. To amend article 16 of the Company's articles of association.
 - 7. To insert a new article 17 in the Company's articles of association and to renumber the following articles.
 - 8. To amend articles 18.1 and 18.2 of the Company's articles of association.
 - 9. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of six hundred sixty-eight thousand five hundred thirty-four Euro (EUR 668,534.-) so as to raise it from its current amount of thirty-two million nine hundred thirty-five thousand five hundred ninety-three Euro (EUR 32,935,593.-), to thirty-three million six hundred four thousand one hundred twenty-seven Euro (EUR 33,604,127.-) represented by thirty million six hundred thirty-nine thousand four hundred seventy-four (30,639,474) Class A Shares and two million nine hundred sixty-four thousand six hundred fifty-three (2,964,653) Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue five hundred eighty-eight thousand five hundred thirty-four (588,534) Class A Shares and eighty thousand (80,000) Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the rights and obligations as defined hereafter.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to accept and record the following subscriptions for and the full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon,

Vision Capital Partners VII LP, represented as stated above, declares to subscribe for (i) five hundred eighty-eight thousand five hundred thirty-four (588,534) newly issued Class A Shares, with a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each, and (ii) eighty thousand (80,000) newly issued Class B Shares, with a nominal value of one EUR (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by a contribution in cash of a total amount of six hundred sixty-eight thousand five hundred thirty-four Euro (EUR 668,534.-).



The amount of six hundred sixty-eight thousand five hundred thirty-four Euro (EUR 668,534.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary who hereby expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the definition of "Preferred Return" in article 1 of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

"Preferred Return means such amount, determined at a Distribution Date, as is equal to interest at an annual rate of 10% (compounded annually) on the average of the Outstanding Amount (calculated on the basis of a 365 day year)."

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend the title V of the Company's articles of association which shall forthwith read as follows:

"V. Annual accounts - Allocation / Distribution of profits - Supervision"

Sixth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend article 16 of the Company's articles of association which shall forthwith read as follows:

" **Art. 16. Allocation of profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital."

Seventh resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to insert a new article 17 in the Company's articles of association and to renumber the following articles.

" Art. 17. Distribution of profits.

17.1 The Shareholders determine, according to the distribution entitlements provided for in this article 17.1, and any Shareholders Agreement how the balance of the annual net profits is to be distributed.

Any and all profits of the Company will be distributed in accordance with the following principles:

- The Class A Shares shall be entitled to all profits generated by the Company until the A Shareholders have received (from the Company and/or the Other SPVs) an aggregate amount equal to the Aggregate Subscription Price and the Preferred Return.
 - Until the Participation Date, the Class B Shares will be entitled to no profit distribution.
- After the Participation Date, the Class A Shareholders and the Class B Shareholders shall each receive fifty percent (50%) of the profits and within each class profits shall be distributed in proportion to the number of Shares outstanding in each class at the time such profits are distributed.
- 17.2 Interim dividends may be distributed, in accordance with the distribution set out in article 17.1 above, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Eighth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to amend articles 18.1 and 18.2 of the Company's articles of association which shall forthwith read as follows:

" **18.1.** The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.



18.2. The surplus distributable after the realisation of the assets and the payment of the liabilities will be distributed to the Shareholders in accordance with the distribution of profits principles set forth in article 17.1 of these Articles."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand euro (\leq 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juillet, par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vision Capital Partners VII LP, une société régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, inscrite au Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, sous le numéro 975,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

- I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.
- II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'Associé Unique) de Bermuda Holdco Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 18 mai 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, immatriculée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.003 (la Société), Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte établi par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-huit mille cinq cent trente-quatre Euro (EUR 668.534,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux millions neuf cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt treize Euro (EUR 32.935.593,-) à trente-trois millions six cent quatre mille cent vingt-sept Euro (EUR 33.604.127,-) représenté par trente millions six cent trente-neuf mille quatre cent soixante quatorze (30.639.474) Parts Sociales de Classe A et deux millions neuf cent soixante-quatre mille six cent cinquante-trois (2.964.653) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).
- 2. Emission de cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-quatre (588.534) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et quatre-vingt mille (80.000) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ayant les droits et obligations définis ci-après.
- 3. Acceptation de la souscription de (i) cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-quatre (588.534) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1) chacune, et (ii) quatre-vingt mille (80.000) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, par Vision Capital Partners VII LP, une société régie par les lois de Guernesey, dont le siège social se situe à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, inscrite au Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey, sous le numéro 975 (Vision LP) par un apport en numéraire d'un montant total de six cent soixante-huit mille cinq cent trente-quatre Euro (EUR 668.534,-), et allocation de ces Parts Sociales à Vision LP.
 - 4. Modification de la définition «Rendement Préférentiel» à l'article 1 des statuts de la Société.
 - 5. Modification du titre V des statuts de la Société afin d'ajouter la «Distribution».
 - 6. Insertion d'un nouvel article 17 dans les statuts de la Société et renumérotation des articles suivants.
 - 7. Modification des articles 18.1 et 18.2 des statuts de la Société.
 - 8. Divers.
 - a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:



Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six cent soixante-huit mille cinq cent trente-quatre Euro (EUR 668.534,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux millions neuf cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt treize Euro (EUR 32.935.593.-) à trente-trois millions six cent quatre mille cent vingt-sept Euro (EUR 33.604.127,-) représenté par trente millions six cent trente-neuf mille quatre cent soixante quatorze (30.639.474) Parts Sociales de Classe A et deux millions neuf cent soixante-quatre mille six cent cinquante-trois (2.964.653) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-quatre (588.534) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et quatre-vingt mille (80.000) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, ayant les droits et obligations définis ci-après.

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits,

Vision Capital Partners VII LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente-quatre (588.534) Parts Sociales de Classe A, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et (ii) quatre-vingt mille (80.000) Parts Sociales de Classe B, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de six cent soixante-huit mille cinq cent trente-quatre Euro (EUR 668.534,-).

Le montant de six cent soixante-huit mille cinq cent trente-quatre (EUR 668.534,-) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrument qui en a pris connaissance expressément.

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier la définition de «Rendement Préférentiel» dans l'article 1 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Rendement Préférentiel signifie le montant, déterminé à la Date de Distribution, qui est équivalent à l'intérêt à un taux annuel de 10% (composé annuellement) sur la moyenne du Montant Encouru (calculé sur la base de 365 jours par an).»

Cinquième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier le titre V des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«V. Comptes annuels - Affectation / Distribution des bénéfices - Contrôle»

Sixième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 16 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« Art. 16. Affectation des bénéfices. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.»

Septième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'insérer un nouvelle article 17 dans les statuts de la Société, et de renuméroter les articles suivants.

« Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Les Associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels conformément à l'article 17.2 et à tout Pacte d'Associé.

Tous les bénéfices de la Société seront affectés selon les principes suivants:

- Les Parts Sociales de Classe A auront droit à tous les profits générés par la Société jusqu'à ce que les Associés A aient reçu (de la Société et des Autres SPV) un montant total égal au Prix de Souscription Total et au Rendement Préférentiel.
 - Les Parts Sociales de Classe B n'auront droit à aucune distribution profits jusqu'à la Date de Participation.
- Après la Date de Participation, les Associés A et les Associés B recevront chacun cinquante pour cent (50%) des bénéfices et, dans chaque catégorie, les bénéfices seront affectés proportionnellement au nombre de Parts Sociales en circulation au moment de la distribution des bénéfices.



- 17.2 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, conformément à la distribution décrite à l'article 17.1 ci-dessus, aux conditions suivantes:
 - (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excédent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.»

Huitième résolution

L'Associé Unique DECIDE de modifier les articles 18.1 et 18.2 des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

- « 18.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- **18.2.** Le bonir de liquidation distribuable après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux Associés conformément aux principes de distribution fixés à l'article 17.1 des présents statuts.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille euros (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 août 2011. Relation: EAC/2011/10833. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011145881/265.

(110169672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Stanley Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 164.142.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze octobre;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bernard WEBER, docteur en médecine, né à Luxembourg, le 23 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:



I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "STANLEY ENTERPRISE S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, l'aliénation et la mise en valeur d'immeubles.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.



Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Bernard WEBER, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Bernard WEBER, docteur en médecine, né à Luxembourg, le 23 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
 - 5) Le siège social de la Société sera établi à L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale, 38, rue Hiehl.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. WEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2011. LAC/2011/45775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144977/228.

(110167804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.



Nymgo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.457.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147141/13.

(110170348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

OptiGrowth Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.426.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 25 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147142/13.

(110170384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Amiral Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 209, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 158.158.

EXTRAIT

Il résulte de la lettre datée du 25 octobre 2011 que Monsieur Eddy DÔME a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011147211/16.

(110170925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Ribeauvillé Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.549.

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of October.

 $\label{eq:Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Rambrouch, undersigned.}$

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company RIBEAUVILLÉ INVESTMENTS S.A., société anonyme, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 97.549, incorporated on 28 November 2003, pursuant to a deed drawn-up by Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, published in the "Mèmorial C, Recueil des Sociètès et Associations" number 40 of 13 January 2004. The articles of the Company have not been amended since incorporation.



The meeting is presided by Mr Guy HORNICK, "maître en sciences économiques", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Philippe PONSARD, "ingènieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of capital in the amount of USD 400,000.-(four hundred thousand US dollars) to raise it from USD 70,000.-(seventy thousand US dollars) to USD 470,000.-(four hundred seventy thousand US dollars) by creation and issue of 40,000 (forty thousand) new shares of USD 10.-(ten US dollars) each, to be issued at par, against cash, and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.
 - 2. Subscription of the 40,000 (forty thousand) new shares by the majority shareholder.
- 3. Establishment of an authorized capital of USD 4,000,000.-(four million US dollars) issued in the form of shares, and authorization to grant to the Board of Directors to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, and to issue ordinary or convertible bonds under the legal provisions regarding the authorized capital.
 - 4. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws, which henceforth will read as follows:
- "**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 470,000.-(four hundred seventy thousand US dollars) divided into 47,000 (forty-seven thousand) shares with a nominal value of USD 10.-(ten US dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 4,000,000.-(four million US dollars) to be divided into 400,000 (four hundred thousand) shares with a nominal value of USD 10.(ten US dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 2016, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

- 5. Amendment of articles 7,11 and 16 in order to adapt them to the law of 25 August 2006 amending the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, which henceforth will read as follows:
- "Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings."



- "Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."
- "Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital."
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.
- III. As appears from the said attendance list, all the 7,000 (seven thousand) shares representing the entire issued share capital are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital in the amount of USD 400,000.-(four hundred thousand US dollars) to raise it from USD 70,000.-(seventy thousand US dollars) to USD 470,000.-(four hundred seventy thousand US dollars) by creation and issue of 40,000 (forty thousand) new shares of USD 10.-(ten US dollars) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the majority shareholder, represented by Mr Guy HORNICK, prenamed, by virtue of a proxy dated of 13 October 2011, declares to subscribe to the 40,000 (forty thousand) newly issued shares with a nominal value of USD 10.-(ten US dollars) each and to fully pay them up by a contribution in cash, so that the amount of USD 400,000.-(four hundred thousand US Dollars) is as of today at the free disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

After having heard the report of the board of directors pursuant to article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the meeting decides to establish, for a period of five years, an authorized capital of USD 4,000,000 (four million US dollars) issued in the form of shares, and gives authorization to the board of directors to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential subscription right, and to issue ordinary or convertible bonds under the legal provisions regarding the authorized capital.

Third resolution

Further to the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend the article 5 of the by-laws, which will henceforth read as follows:

"**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at USD 470,000.-(four hundred seventy thousand US dollars) divided into 47,000 (forty-seven thousand) shares with a nominal value of USD 10.-(ten US dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 4,000,000.-(four million US dollars) to be divided into 400,000 (four hundred thousand) shares with a nominal value of USD 10.-(ten US dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 14 October 2016, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible



bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company."

Fourth resolution

In order to adapt the by-laws to the Law of 25 August 2006 amending the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, the general meeting decides to amend the articles 7, 11 and 16 of the by-laws, which will henceforth read as follows:

"Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings. "

- "**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders."
- "**Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte du précède

L'an deux mille onze, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société RIBEAUVILLÉ INVESTMENTS S.A., société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 97.549, constituée en date du 28 novembre 2003, aux termes d'un acte reçu par-devant Me Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 28 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 40 du 13 janvier 2004. Les statuts n'ont pas ètè modifiès depuis la constitution.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant profession-nellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Augmentation de capital à concurrence de USD 400.000,-(quatre cent mille dollars américains) pour le porter de USD 70.000,(soixante-dix mille dollars américains) à USD 470.000,-(quatre cent soixante-dix mille dollars américains) par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 10,-(dix dollars américains) chacune, à émettre au pair, moyennant versement en numéraire, et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.



- 2. Souscription des 40.000 (quarante mille) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.
- 3. Instauration d'un capital autorisé de USD 4.000.000,-(quatre millions de dollars américains) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:
- " Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à USD 470.000, (quatre cent soixante-dix mille dollars américains) représenté par 47.000 (quarante-sept mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,-(dix dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 4.000.000,-(quatre millions de dollars américains) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,-(dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

- 5. Modification des articles 7,11 and 16 pour les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:
- « Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

- « **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»
- « **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»
- II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ciannexées pour être enregistrées avec l'acte.



III. Il ressort de la liste de présence que les 7.000 (sept mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 400.000,-(quatre cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 70.000,-(soixante-dix mille dollars américains) à USD 470.000,-(quatre cent soixante-dix mille dollars américains) par la création et l'émission de 40.000 (quarante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,-(dix dollars américains) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire, représentée par Monsieur Guy HORNICK, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 13 octobre 2011, déclare souscrire aux 40.000 (quarante mille) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de USD 400.000,-(quatre cent mille dollars américains), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration prévu par l'Article 32-3 (5), décide d'instaurer un capital autorisé de USD 4.000.000,-(quatre millions de dollars américains) avec émission d'actions nouvelles et autorise le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 470.000,(quatre cent soixante-dix mille dollars américains) représenté par 47.000 (quarante-sept mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,-(dix dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 4.000.000,-(quatre millions de dollars américains) qui sera représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 10,-(dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 octobre 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»



Quatrième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

- « **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»
- « **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.» Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Hornick, S. Boulard, P. Ponsard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 octobre 2011. Relation: RED/2011/2174. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144934/323.

(110168251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Overwin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.946.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 05 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 05 septembre 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147143/13.

(110170374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Ogura S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 42.016.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 décembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 31 janvier 2011. Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2011147145/13.

(110170301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

CVCIGP II JHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.432.039,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.050.

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CVCIGP II JHC S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.050 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on August 12, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

CVCIGP II JHC, L.P., an exempted limited partnership established and registered under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number MC-49563, acting through its general partner, CVCIGP II JHC GP Limited (the Sole Shareholder),

hereby represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Company's share capital is presently set at thirty thousand United States Dollars (USD 30,000) divided into thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.
 - II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
 - III. The agenda of the Meeting is as follows:
- 1. Creation of a new class of ordinary shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each (the Ordinary Shares) and re-allocation of the outstanding shares thereto;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-eight million four hundred and two thousand and thirty-nine United States Dollars (USD 28,402,039) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000) represented by thirty thousand (30,000) Ordinary Shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty-eight million four hundred and thirty-two thousand and thirty-nine United States Dollars (USD 28,432,039) by way of the creation and issuance of the following classes of shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, as follows:
- eleven million sixty-one thousand and three hundred (11,061,300) class A shares (collectively, the Class A Shares and individually, a Class A Share); and
- seventeen million three hundred and forty thousand seven hundred and thirty-nine (17,340,739) class B shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share).
 - 3. Subscription for and payment of the shares as specified under item 2. above by a contribution in cash;
- 4. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect (i) the creation of the Ordinary Shares and re-allocation of the outstanding shares thereto specified under item 1. above and (ii) the increase of the share capital by way of the creation and issuance of the classes of shares specified under item 2. above;
- 5. Add a new article 5.2 and a new article 5.3 in the articles of association of the Company in order to address the tracking features of the classes of shares created and issued as per item 2. above;
- 6. Add a new article 5.4 in the articles of association of the Company in order to authorize the Company to set a share premium account and allocate any and all premium paid in respect of the subscription of any of the classes of shares



as specified under items 1. and 2. above to the share premium account corresponding to the classes of shares as specified under items 1. and 2.;

- 7. Renumber the current article 5.2 of the articles of association of the Company following the adding of a new article 5.2, a new article 5.3 and a new article 5.4 in the articles of association of the Company as specified under items 5. and 6. above;
- 8. Amend and restate article 15.2 of the articles of association of the Company in order to address the allocation of profits following the creation and issuance of the classes of shares as per item 2. above;
- 9. Amend article 15.3 of the articles of association of the Company in order to address the distribution of interim dividends following the creation and issuance of the classes of shares as per item 2. above;
- 10. Amend and restate article 16.2 of the articles of association of the Company and add a new article 16.3 in the articles of association of the Company in order to address the allocation and calculation of the liquidation surplus following the creation and issuance of the classes of shares as per item 2. above;
- 11. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and
 - 12 Miscellaneous
- IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.
 - V. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of ordinary shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each and re-allocate the outstanding shares thereto as follows:

Thirty thousand (30,000) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), having a nominal value one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-eight million four hundred and two thousand and thirty-nine United States Dollars (USD 28,402,039) in order to bring it from its present amount of thirty thousand United States Dollars (USD 30,000) represented by thirty thousand (30,000) Ordinary Shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty-eight million four hundred and thirty-two thousand and thirty-nine United States Dollars (USD 28,432,039) by way of the creation and issuance of the following classes of shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, as follows:

- 1. eleven million sixty-one thousand and three hundred (11,061,300) class A shares (collectively, the Class A Shares and individually, a Class A Share); and
- 2. seventeen million three hundred and forty thousand seven hundred and thirty-nine (17,340,739) class B shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to eleven million sixty-one thousand three hundred (11,061,300) Class A Shares and seventeen million three hundred and forty thousand seven hundred and thirty-nine (17,340,739) Class B Shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of twenty-eight million four hundred and two thousand thirty-nine United States Dollars (USD 28,402,039), it being understood that such contribution in cash shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twenty eight million four hundred and two thousand thirty-nine United States Dollars (USD 28,402,039) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"The share capital of the Company is set at twenty-eight million four hundred and thirty-two thousand thirty-nine United States Dollars (USD 28,432,039) represented by twenty-eight million four hundred and thirty-two thousand thirty-nine (28,432,039) shares in registered form, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each (collectively,



the Shares, and individually, a Share), divided into (i) thirty thousand (30,000) ordinary shares (collectively, the Ordinary Shares and individually, an Ordinary Share), (ii) eleven million sixtyone thousand three hundred (11,061,300) class A shares (collectively, the Class A Shares and individually, a Class A Share) and (iii) seventeen million three hundred and forty thousand seven hundred and thirty-nine (17,340,739) class B shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share and together with the Class A Shares, collectively, the Tracker Shares and individually, a Tracker Share) all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new article 5.2 and a new article 5.3 in the Articles, which will henceforth have the following wording:

- " 5.2. The Tracker Shares will track the performance and returns of a particular identified asset or assets of the Company (the Designated Assets), which term shall be deemed to include not only the Designated Assets identified as such but also (i) the proceeds of sale of all or any part of such Designated Assets, (ii) any asset which may from time to time reasonably be regarded as having replaced in whole or in part such Designated Assets, including, for the avoidance of doubt, any proceeds of sale (whether in cash or otherwise) received in respect of any such Designated Assets, (iii) any asset acquired in respect of, or as a consequence of owning, any such Designated Assets, and (iv) any income distribution or capital distribution received by the Company in respect of, or in consequence of, owning such Designated Assets.
- **5.3.** The Designated Asset in respect of any class of Tracker Shares issued by the Company from time to time shall be determined by a unanimous resolution of the shareholders under a private seal, such resolution being communicated to and binding on any and all new shareholders of the Company entering into the share capital of the Company as a result of a share transfer and / or an increase of the share capital of the Company."

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new article 5.4 in the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **5.4.** In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any premium paid in respect of the subscription of any Ordinary Share and / or any Tracker Share shall be allocated to a share premium account corresponding to that specific class of Ordinary Shares and / or that specific class of Tracker Share."

Seventh resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to renumber the current article 5.2 of the Articles into article 5.5 of the Articles.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 15.2 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

- "After the allocation of any net profits to the above legal reserve account, and subject to any mandatory provisions of Luxembourg law, all further profits shall be allocated, distributed and paid as follows:
- (i) the holders of each class of Tracker Shares shall, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their class of Tracker Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (a) all proceeds or income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds or income of whatsoever nature) which stem from the Designated Assets relating to the relevant class of Tracker Shares, minus (b) any costs or losses of the Company related to such Designated Assets whilst (c) any costs or losses that are not directly related to any Designated Assets shall be allocated to each class of Tracker Shares pro rata to the capital invested by each of them in respect of their class of Tracker Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), items (a), (b) and (c) to be determined by the Board;
- (ii) the shareholders have discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such surplus to the payment of a dividend, transfer it to the legal reserve or carry it forward."

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 15.3 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

- "Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:
- (i) the Board draws up interim accounts;
- (ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;



- (iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) such distribution should be carried out in accordance with article 15.1 and 15.2 of these Articles.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company."

Tenth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate article 16.2 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

"Any liquidation surplus, after the realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed to the shareholders as follows:

- (i) first, any liquidation surplus comprised in each Designated Asset shall be distributed amongst the holders of the relevant class of Tracker Shares in proportion to their respective holdings of such shares; and
 - (ii) second, if case there are any further liquidation surplus outstanding, it shall

be distributed to the holders of the Ordinary Shares in proportion to their respective holdings of such shares."

The Sole Shareholder further resolves to add a new article 16.3 in the Articles, which will henceforth have the following wording:

"For the purposes of article 16.2 (i):

- (i) any liabilities or expenses of the Company attributable to, or incurred in respect of, a specific Designated Asset shall be regarded as a reduction in the value of the assets forming part of the relevant Designated Asset;
- (ii) any liabilities or expenses of the Company not falling within (i) above shall be regarded as a reduction in the value of all the Designated Assets in proportion to the value of the assets comprised in them respectively; and
- (iii) in the event that the liabilities or expenses to be applied in reduction of a particular Designated Asset under (i) or (ii) above exceed the value of that Designated Asset, the value of that Designated Asset shall be regarded as nil and such shortfall shall be applied in reduction of the other Designated Assets in proportion to the value of the assets comprised in them respectively (such value being calculated, in the case of each Designated Asset, after first giving effect to the reductions required by paragraphs (i) and (ii) above)."

Eleventh resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued Shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 7,000.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. This deed has been read to the representative of the appearing party, who has signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sixième jour du mois d'octobre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CVCIGP II JHC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.050 (la Société). La Société a été constituée par un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 12 août 2011, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

CVCIGP II JHC, L.P., un partenariat limité (limited partnership) établi et enregistré sous les lois des lles Caïmans, dont le siège social se situe à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George



Town, Grand Cayman, KY1-1104, lles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce des lles Caïmans sous le numéro MC-49563 agissant via son général partner, CVCIGP II JHC GP Limited (l'Associé Unique),

représentée par Annick Braquet, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. Le capital social de la Société est actuellement fixé à trente mille dollars américains (USD 30.000) représenté par trente mille (30.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.
 - II. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
 - III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
- 1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) (les Parts Sociales de la Classe Ordinaire) chacune et réaffectation de ces parts sociales;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-huit millions quatre cent deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.402.039) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille dollars américains (USD 30.000) représenté par trente mille (30.000) Parts Sociales de Classe Ordinaire, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-huit millions quatre cent trente-deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.432.039), par la création et l'émission de classes de parts sociales suivantes, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, de la manière suivante:
- onze millions soixante-et-un mille trois cents (11.061.300) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A);et
- dix-sept millions trois cent quarante mille sept cent trente-neuf (17.340.739) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B).
- 3. Souscription et payement des classes de parts sociales comme indiqué sous le point 2. ci-dessus par un apport en numéraire:
- 4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter (i) la création des Parts Sociales de Classe Ordinaire et la réaffectation de ces parts sociales comme indiqué sous le point 1. ci-dessus et (ii) l'augmentation du capital social par la création et l'émission de classes de parts sociales comme indiqué sous le point 2. ci-dessus;
- 5. Ajout d'un nouvel article 5.2 et d'un nouvel article 5.3 dans les statuts de la Société afin d'adresser les caractéristiques traçantes des classes des parts sociales créées et émises conformément au point 2. ci-dessous;
- 6. Ajout d'un nouvel article 5.4 dans les statuts de la Société afin d'autoriser la Société à créer un compte de prime d'émission et à allouer toute prime payée en relation avec la souscription de chaque classe de parts sociales comme indiqué aux points 1. et 2. ci-dessous au compte de prime d'émission correspondant aux classes de parts sociales telles que spécifiées sous les points 1. et 2.;
- 7. Renumérotation l'actuel article 5.2 des statuts de la Société suite à l'ajout des articles 5.2, 5.3 et 5.4 dans les statuts de la Société comme indiqué sous les points 5. et 6. ci-dessus;
- 8. Modification et nouvel énoncé de l'article 15.2 des statuts de la Société afin d'adresser l'allocation des profits suivant la création et l'émission des classes des parts sociales comme indiqué au point 2. ci-dessous;
- 9. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société afin d'adresser la distribution des dividendes intérimaires suivant la création et l'émission des classes de parts sociales comme indiqué au point 2. ci-dessous;
- 10. Modification et nouvel énoncé de l'article 16.2 des statuts de la Société et ajout d'un nouvel article 16.3 dans les statuts de la Société afin d'adresser l'allocation et la formule de computation du surplus de liquidation suite à la création et à l'émission des classes de parts sociales comme indiqué au point 2. ci-dessous;
- 11. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des classes de parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
 - 12 Divers
- IV. L'entièreté du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère valablement convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance et, en conséquence, renonce à tous les droits et formalités auquel il a droit concernant la convocation de l'Assemblée.
 - V. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune et de réaffecter ces parts sociales de la manière suivante:

trente mille (30.000) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de la Classe Ordinaire),

ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.



Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt-huit millions quatre cent deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.402.039) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trente mille dollars américains (USD 30.000) représenté par trente mille (30.000) Parts Sociales de la Classe Ordinaire, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-huit millions quatre cent trente-deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.432.039), par la création et l'émission de classes de parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, de la manière suivante:

- onze millions soixante-et-un mille trois cents (11.061.300) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A);et
- dix-sept millions trois cent quarante mille sept cent trente-neuf (17.340.739) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, une Part Sociale de Classe B).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à onze millions soixante-et-un mille trois cents (11.061.300) Parts Sociales de Classe A, et dix-sept millions trois cent quarante mille sept cent trente-neuf (17.340.739) Parts Sociales de Classe B, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-huit millions quatre cent deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.402.039), étant entendu que cet apport en numéraire sera entièrement affecté au compte du capital social de la Société.

Le montant de vingt-huit millions quatre cent deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.402.039) est à la disposition de la Société et preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit millions quatre cent trente-deux mille trente-neuf dollars américains (USD 28.432.039) représenté par vingt-huit millions quatre cent trente-deux mille trente-neuf (28.432.039) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (au pluriel, les Parts Sociales et, au singulier, une Part Sociale), divisées entre (i) trente mille (30.000) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, au singulier, une Part Sociale de Classe Ordinaire), (ii) onze millions soixante-et-un mille trois cents (11.061.300) parts sociales de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, une Part Sociale de Classe A), et (iii) dix-sept millions trois cent quarante mille sept cent trente-neuf (17.340.739) parts sociales de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et avec les Parts Sociales de Classe A, au pluriel, les Parts Sociales Traçantes et, au singulier, une Part Sociale Traçante) toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 5.2 et un nouvel article 5.3 dans les Statuts qui auront la teneur suivante:

- « 5.2. Les Parts Sociales Traçantes traceront la performance et le rendement d'un actif particulier ou d'actifs de la Société (les Actifs Désignés) qui seront censés comprendre non seulement les Actifs Désignés identifiés comme tels mais aussi (i) le produit de la vente de tous ou une partie de ces Actifs Désignés, (ii) tout actif qui peut de temps à autre raisonnablement être considéré comme ayant remplacé entièrement ou en partie cet Actif Désigné, en ce compris, pour éviter le moindre doute, tout produit de la vente (soit en espèces ou autrement) reçu pour tel Actif Désigné, (iii) tout actif acquis concernant, ou en conséquence de la détention, un tel Actif Désigné, et (iv) une distribution de revenu ou une distribution de capital reçue par la Société concernant, ou en conséquence, de la détention de cet Actif Désigné.
- **5.3.** L'Actif Désigné relatif à chaque classe de Parts Sociales Traçantes émises par la Société sera déterminé déterminés par une résolution unanime des associés prise sous seing privé, cette résolution étant communiquée et liant tout nouvel associé de la Société entrant dans le capital social de la Société suite à un transfert de part sociale et / ou à une augmentation du capital social de la Société.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter un nouvel article 5.4 aux Statuts qui aura la teneur suivante:

« **5.4.** En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en plus de sa valeur nominale, sera versée. Toute prime d'émission versée pour la souscription de toute Part



Sociale Ordinaire et / ou toute Part Sociale Traçante sera versée sur un compte de prime d'émission correspondant à cette classe spécifique de Parts Sociales Ordinaires et / ou à cette classe spécifique de Parts Sociales Traçantes.»

Septième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de renuméroter l'actuel article 5.2 des Statuts en article 5.5.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15.2 des Statuts de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Après l'affectation de tous les bénéfices nets au compte de réserve statutaire mentionné ci-dessus, et sous réserve de toute disposition impérative sous le droit Luxembourg, tous les bénéfices supplémentaires seront alloués et payés comme suit:

- (i) les détenteurs de chaque classe de Parts Sociales Traçantes, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe de Parts Sociales Traçantes (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), auront droit à un dividende égal à (a) tous produits et revenus dérivés par la Société (y compris, sans limitation, les dividendes, gains en capital, bonis de liquidation, produits de vente et tous autres produits et revenus de quelque nature que ce soit) qui sont issus des Actifs Désignés correspondant aux Parts Sociales Traçantes de la classe concernée, moins (b) tous coûts ou pertes en relation avec ces Actifs Désignés tandis que (c) tous coûts ou pertes qui ne sont pas directement en relation avec les Actifs Désignés sont à allouer à chacune des classes de Parts Sociales Traçantes proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux en relation avec leur classe de Parts Sociales Traçantes (valeur nominale et, le cas échéant, prime d'émission), les points (a), (b) et (c) étant déterminés par le Conseil de Gérance;
- (ii) les associés ont le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus le cas échéant. Ils peuvent en particulier allouer ce surplus au payement d'un dividende, le transférer à la réserve légale ou le reporter.»

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15.3 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Des acomptes sur dividendes peuvent être versés à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable intermédiaire est établi par le Conseil de Gérance;
- (ii) cet état comptable intermédiaire fait apparaître que des bénéfices et autres réserves suffisants (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées ainsi que des sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividende doit être prise par le Conseil de Gérance dans les deux (2) mois suivants la date de l'état comptable intermédiaire;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
 - (v) cette distribution sera réalisée conformément à l'article 15.1 et l'article 15.2 des présents Statuts.
- Si les acomptes sur dividende versés dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'année sociale, les associés doivent reverser l'excèdent à la Société.»

Dixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16.2 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

«Tout boni de liquidation, après réalisation des actifs et payement des dettes, sera distribué aux associés de la manière

- (i) premièrement, tout boni de liquidation inclus dans chaque Actif Désigné sera distribué parmi les détenteurs de la classe des Parts Sociales Traçantes concernée proportionnellement à leurs actionnariats respectifs de ces parts sociales; et
- (ii) deuxièmement, au cas où il y aurait un boni de liquidation excédentaire, il sera distribué aux détenteurs des Parts Sociales de Classe Ordinaire au pro rata de leur actionnariat dans ces Parts Sociales de Classe Ordinaire.»

L'Associé Unique décide ensuite d'ajouter un nouvel article 16.3 dans les Statuts qui aura la teneur suivante: «Aux fins de l'article 16.2 (i):

- (i) toutes dettes ou dépenses de la Société attribuables à, ou encourues en ce qui concerne un Actifs Désigné particulier seront considérées comme une réduction de la valeur des actifs faisant partie de l'Actif Désigné en question;
- (ii) toutes dettes ou dépenses de la Société ne tombant pas sous le point (i) ci-dessous seront considérées comme une réduction de la valeur de tous les Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs de chacun d'entre eux; et
- (iii) Au cas où les dettes ou dépenses à appliquer dans la réduction des Actifs Désignés particulier sous le point (i) ou (ii) ci-dessous dépasseraient la valeur de cet Actif Désigné, la valeur de cet Actif Désigné sera considérée comme nulle et cette différence sera appliquée en réduction des autres Actifs Désignés en proportion de la valeur des actifs de chacun



d'entre eux (cette valeur étant calculée, pour chaque Actif Désigné, après avoir appliquées les réductions requises par les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).»

Onzième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les changements cidessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 7.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44700. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011145334/398.

(110169108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Olympia Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 152.352.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 28 juillet 2011

"Le conseil d'administration (le "Conseil") de OLYMPIA LUX (la "Société") prend acte de la décision de Monsieur Marc L. Landeau, Monsieur Gerald Rokoff, Monsieur Oskar P. Lewnowski et Monsieur R. Arliss Francis de renoncer à leur poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 19 juillet 2011.

Le Conseil décide en conséquence de laisser leurs postes de Directeurs de la Société vacants jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

Référence de publication: 2011147146/13.

(110170402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Optis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf.

R.C.S. Luxembourg B 85.575.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A. "Le Dôme" - Espace Pétrusse 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG Signature

Référence de publication: 2011147147/15.

(110170464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.



Patrimonium Opportunity II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A. Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011147148/13.

(110170676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Paw Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 159.520.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 septembre 2011.

Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2011147150/13.

(110170303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

AAF Europe Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147213/9.

(110171317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

B.B.H. SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-4284 Ehlerange, 30, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 107.405.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 6 septembre 2011 à 10.00 heures

L'assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Denis BOMBARDIER, Administrateur et Administrateur délégué, né le 17/11/1951 à Mercy-le-Haut (F), demeurant à F-54560 Mercy-le-Haut, 62 Rue des Chénevières Monsieur Robert KINET, Administrateur, né le 2 mai 1943 à Genes (B), demeurant à F-30190 Bourdic, Chemin des Cruelles

Monsieur Hugues JACQUES, Administrateur, né le 20 septembre 1958 à Watermael Boisfort (B), demeurant à F-54260 Allondrelle/Lamalmaison, 25 Rue du Château d'Eau

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2017.

Le mandat du commissaire aux comptes Monsieur Roger BRONDELET, né le 20 février 1948 à Etterbeek (B), demeurant à L-4930 Bascharage, 12 Boulevard J.F. Kennedy, est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.



Ehlerange, le 6 septembre 2011. Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2011147936/22.

(110172188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Coemar Lighting Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.427.

Extrait des résolutions des associés prises le 06 octobre 2011

Les Associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Mr. Eric Wilkinson, en tant que gérant de la société et avec effet au 8 octobre 2011;
- De nommer Mr. Salvatore Grillo, ayant son adresse au 79, Marsham Street, Flat 420, London SW1P4SA, United Kingdom en tant que gérant de la société, et avec effet au 8 octobre 2011.

Luxembourg, le 11 octobre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011147280/16.

(110171600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Pixel Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets.

Signature.

Référence de publication: 2011147151/10.

(110170660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pogio s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 144.875.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25.10.2011. Signature.

Référence de publication: 2011147165/10.

(110170488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Pogio s.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 144.875.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25.10.2011.

Référence de publication: 2011147166/10.

(110170490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Polyprint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 44, rue du Canal.

R.C.S. Luxembourg B 39.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alvin Sold

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011147169/11.

(110170813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 22 juillet 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 août 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011147177/13.

(110170390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Proven Concept Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 144.874.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25.10.2011. Référence de publication: 2011147173/10.

(110170492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Proven Concept Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8047 Strassen, 56, rue de la Victoire.

R.C.S. Luxembourg B 144.874.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25.10.2011. Référence de publication: 2011147174/10.

(110170494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Quicksilver Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Signature.

Signature.

Référence de publication: 2011147176/10.

(110170728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Realties International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.908.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 20 octobre 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, statuant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme REALTIES



INTERNATIONAL S.A., dont le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été dénoncé en date du 9 novembre 2005, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 32.908.

Pour extrait conforme Me Aziza Gomri *Le liquidateur*

Référence de publication: 2011147179/15.

(110170736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Heliosmart Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, rue de l'Industrie. R.C.S. Luxembourg B 164.209.

STATUTS

L'an deux mille onze,

Le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme HELIOSMART S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, rue de l'Industrie, non encore inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg,

ici représentée par trois administrateurs à savoir:

- a) Monsieur Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, administrateur-délégué, demeurant à L-6930 Mensdorf, 30, rue de Uebersyren,
 - b) Monsieur François NEU, administrateur, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue Floréal, et
 - c) Monsieur Michel dit Mike HEIN, administrateur, demeurant à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer par les présentes:

Dénomination

Art. 1 er. Il est constitué par les présentes entre la comparante et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HELIOSMART INVEST S.A.".

Siège social

Art. 2. Le siège de la société est établi à Windhof.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions prévues pour la modification des statuts sociaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Durée

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Objet

Art. 4. La société a pour objet le développement, la commercialisation, le financement, le conseil, l'installation et la maintenance de tout projet de production et de rationalisation énergétique, la promotion du développement durable et des énergies renouvelables, toutes activités commerciales, toutes activités immobilières, toutes activités de conseil, toutes prises de participation, connexes ou non, liées ou non à son objet social, toutes prises de brevets, toutes cessions et toutes acquisitions de brevets, toutes prises de licences, toutes cessions de licences, et toutes formes de valorisation de ses droits intellectuels.



La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées ou non aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Elle pourra aussi contracter des emprunts et/ou accorder à ses filiales tous concours, prêts, avances et/ou garanties, sous quelque forme que ce soit et notamment, se porter caution personnelle ou hypothécaire.

Capital

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000.- €) représenté par CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1000.- €) chacune.

Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale peut déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur-délégué, qui peut à tout moment être révoqué ou demis de ses fonctions par elle. L'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs de l'administrateur-délégué.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion, procède à l'élection définitive de l'administrateur appelé à occuper le poste vacant.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration choisit un secrétaire, administrateur ou non, qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Une réunion du conseil d'administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur pour présider le conseil d'administration en question. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, le conseil d'administration désigne l'administrateur qui préside le conseil d'administration en cause.

En cas de parité des voix, l'administrateur le plus âgé préside le conseil d'administration en cause.

Les convocations à toutes les réunions du conseil d'administration sont communiquées aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou en cas d'accord préalable de tous les administrateurs. La convocation indique l'heure et le lieu de la réunion et en contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, ou par tout moyen de reproduction d'un écrit, de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toutes les réunions sont tenues au siège ou à tel endroit déterminé par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 60% (soixante pourcent) des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant et qui requièrent une majorité qualifiée d'au moins 60% (soixante pourcent) des membres présents ou représentés.

La majorité qualifiée est requise pour les décisions suivantes:

- la cession de parties essentielles de la valeur d'exploitation de la société,
- toutes prises de participations,
- l'acquisition et la cession de biens immobiliers pour les besoins propres de la société ou de ses filiales,
- l'octroi de garanties, de cautions ou d'avals sous quelque forme que ce soit,
- la nomination et la révocation d'un Directeur Général et/ou de membres du comité de direction,
- la désignation et la révocation de mandataires généraux ou spéciaux (fondés de pouvoir, porteurs de signatures, etc.) ainsi que la détermination de leurs pouvoirs,
 - la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes de la société,



- tout accord de coopération industrielle ou commerciale entre un tiers d'une part et la société d'autre part, d'une durée supérieure à 2 (deux) ans, à l'exclusion des accords conclus dans le cadre de la gestion courante de la société et/ ou de ses filiales,
- la conclusion et/ou le renouvellement d'accords d'intéressement d'entreprises avec les salariés de la société et/ou de ses filiales.
- la détermination du vote de la société en tant qu'actionnaire ou associé dans toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de ses filiales et sur tous les points figurant à l'ordre du jour de telles assemblées.

En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs équivaut à une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une même résolution, et peuvent être exprimées par écrit ou tout moyen de reproduction d'un écrit.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont approuvés par le conseil d'administration. Ils sont signés par tous les membres présents aux séances, et envoyés en copie à tous les administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 10.** Le conseil peut désigner des mandataires généraux ou spéciaux ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.
 - Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée:
- En toutes circonstances et sans limitation par les signatures conjointes de deux membres du conseil d'administration, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué si ce poste est pourvu.
- Par la signature individuelle de l'administrateur-délégué si ce poste est pourvu, dans le cadre et les limites de la gestion journalière.
- Par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites de ce pouvoir.
- Dans ses rapports avec les administrations publiques, par les signatures conjointes de deux administrateurs pour les actes ayant trait aux échanges d'informations avec les administrations.
- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration en fonction.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Les commissaires sont rééligibles et leurs mandats sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les assemblées générales sont convoquées par avis de convocation qui doit être donné au moins 15 (quinze) jours à l'avance. La convocation doit reproduire l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en personne ou en désignant par écrit, ou tout moyen de reproduction d'un écrit, un mandataire qui doit être un actionnaire.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le président du conseil d'administration préside les assemblées générales des actionnaires.

En cas d'absence du président, celui-ci désigne un autre administrateur et/ou actionnaire pour présider l'assemblée générale en question.

Faute de désignation d'un autre administrateur et/ou actionnaire par le président, les actionnaires présents désignent l'actionnaire qui préside l'assemblée générale. En cas de partage des voix, l'administrateur le plus âgé préside l'assemblée générale.

Le président de l'assemblée générale désigne le secrétaire.



L'assemblée générale élit un ou plusieurs scrutateurs.

Le président, le secrétaire et le ou les scrutateurs forment le bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont consignées dans un procès-verbal qui comprend les résolutions prises, les nominations faites ainsi que les déclarations que les actionnaires peuvent demander de faire acter. La liste de présence des actionnaires présents ou représentés restera annexée au prédit procès-verbal.

Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau ainsi que par tout actionnaire demandant de les signer. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par le président de l'assemblée générale et le secrétaire.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée générale des actionnaires délibère conformément aux conditions de quorum et de majorité indiquées ciaprès.

L'assemblée générale ne peut délibérer et agir valablement que si au moins 60% (soixante pourcent) des actions sont présentes ou représentées. A défaut de quorum lors d'une première assemblée, une seconde assemblée ayant le même ordre du jour et convoquée conformément à la loi, pourra délibérer valablement sans conditions de quorum de présence.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'exception des décisions énumérées à l'alinéa suivant qui requièrent la majorité des 67% (soixante-sept pourcent) des actions présentes ou représentées.

La majorité des 67% (soixante-sept pourcent) des actions présentes ou représentées est requise pour les décisions suivantes:

- toute décision de modifications des statuts, à l'exception de celles prévues par l'article 67-1 (1) de la loi du 10 août 1915;
 - les décisions de fusion, d'apport partiel d'actifs et de changement total ou partiel d'activité de la société.

Ces décisions remplissent en outre les modalités prévues à cet effet par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.
- 2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont nommés par l'actionnaire unique immédiatement après la constitution de la société.
- 3. Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'actionnaire unique au moment où il nomme le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit par:



Souscripteurs	Nombre d'actions	
HELIOSMART S.A., préqualifiée,	50	50.000
Total:	50	50.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CIN-QUANTE MILLE EUROS (50.000.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont estimés à mille euros (1.000.- €).

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante, prénommée, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 (deux mille dix-sept):

- 1. Monsieur Michel dit Mike HEIN, administrateur, né à Luxembourg le 13 mars 1964, demeurant à L-6660 Born, 8, Schlassstrooss,
- 2. Monsieur Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, administrateur, né à Uccle (B) le 24 janvier 1957, demeurant à L-6930 Mensdorf, 30 rue de Uebersyren,
- 3. Monsieur François NEU, administrateur, né à Arlon (B) le 28 juin 1968, demeurant à B-6700 Arlon, 2, rue Floréal. La comparante nomme Monsieur Charles-Antoine de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

La comparante nomme Monsieur Mike HEIN administrateur-délégué de la société et le charge partant de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'administrateur-délégué engage la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans les limites des pouvoirs fixés par le conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 (deux mille dix-sept):

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIAIRE CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste. Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 49.280.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-8399 Windhof, ecoparc Windhof, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, ès-qualités qu'ils agissent, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. de THEUX de MEYLANDT et MONTJARDIN, F. NEU, M. HEIN, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2011. Relation: GRE/2011/3739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 octobre 2011.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2011146765/254.

(110170202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.



Teak Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.327.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 5 octobre 2011

En date du 5 octobre 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission d'ERNST & YOUNG, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;
- de renouveler le mandat de Monsieur Peter ERICSSON en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Teak Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2011147604/17.

(110171385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Sushi Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147180/10.

(110170655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sushi Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147181/10.

(110170657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Sushi Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147182/10.

(110170659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

E.I.T. International, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.078.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011148042/9.

(110171778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck